

REGLEMENT COMPLET
JEU
« CARREFOUR ET LU 2017 - APERITIF »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.251.936 euros, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92140 Clamart (Ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « CARREFOUR ET LU 2017 – APERITIF » (Ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 27/06/2017 au 03/07/2017 inclus et sera annoncé sur tracts distribués dans les magasins Carrefour Hypermarchés participants.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, hors DROM COM, et possédant un téléphone portable et un abonnement de téléphonie mobile à l'un des opérateurs français, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 239 dotations.

- 10 concerts privés entre amis à domicile, d'une valeur unitaire approximative de 1.300 € TTC, prestation d'une heure d'un artiste ou groupe amateurs selon le style de musique souhaité par le gagnant.
Validité de la prestation jusqu'au 03/07/2018
- 229 coffrets composés de 4 verres à cocktail et un shaker d'une valeur approximative de 70 € TTC.

Au-delà de la date de validité, le gain sera perdu et non remis en jeu.

Les gagnants recevront leur dotation sous 8 semaines environ après la date du tirage au sort, à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le deuxième SMS dans les conditions indiquées à l'article 5 ci-dessous.

4.2 : Précisions sur les dotations

Dotations non modifiables, non échangeables, non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, d'envoyer par SMS le mot clé qui lui sera donné, sur simple demande orale, à l'accueil de l'un des magasins Carrefour Hypermarchés de France métropolitaine, Corse comprise, hors DROM COM, participant à l'opération, pendant les horaires d'ouverture, au numéro surtaxé 63015 (prix d'un SMS variable selon opérateur + 0,35 € par envoi) entre le 27/06/2017 au 03/07/2017 inclus.

Si le mot clé est correct, le participant recevra alors un SMS lui demandant d'envoyer dans un 2^{ème} SMS ses coordonnées afin de finaliser sa participation au tirage au sort.

Dans le cas où il aurait indiqué le mauvais mot clé, il recevra un message lui indiquant qu'il a envoyé un mot clé erroné.

Un tirage au sort sera effectué le 07 juillet 2017 sous contrôle d'huissier, pour déterminer les gagnants parmi les personnes qui auront envoyé les SMS avec le mot clé et leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, âge, numéro de téléphone mobile)

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse indiquée dans le SMS dans un délai d'environ 8 semaines après la date du tirage au sort.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer), un foyer ne pouvant utiliser qu'un seul téléphone mobile pour participer.

Chaque foyer ne pourra donc envoyer qu'un seul SMS pendant toute la durée du jeu et n'aura qu'une seule chance de participer pour tenter de gagner l'une des dotations mise en jeu. L'envoi d'un second SMS de participation par le même foyer sera bloqué et ne sera pas pris en compte.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation, l'application du règlement ou concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le présent règlement peut être obtenu jusqu'au 03/08/2017 inclus, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : JEU SMS-TAS APERITIF / OPERATION 19983 - CEDEX 3314 - 99331 PARIS CONCOURS affranchie au tarif en vigueur.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non-Remboursement des frais d'envoi du/des SMS

Les frais de participation au Jeu (frais d'envoi de SMS) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier, du SMS ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur son équipement téléphonique contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse communiquée dans le 2nd SMS dans un délai d'environ 8 semaines après la date du tirage au sort.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas

attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone mobile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité des prestataires de service.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit

d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez France SAS. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient en écrivant à **Mondelez France - Service Consommateurs, B.P.100 - 92146 Clamart Cedex**.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant 3 ans.

